



Procès-Verbal Du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion : Jeudi 17 juillet 2025 à 12h en visio conférence

Présidence : M. Daniel FONTENIAUD

Présents : Chakib AOUIDAT - Christophe BIDAL - Christophe CAILLIET - Régis CHAMPET - Thierry CORROYER - Marilyn GRANDVOINNET - Jean-François GONDELLIER - Mohamed MBITEL - Christophe NOGUES - Bernard PAUTONNIER - Joëlle PARISOT - Philippe PRUDHON - Christian RENIER - Daniel ROLET - Emmanuel SAILLARD - Jérôme THIBERT - Didier VINCENT - Nicolas VUILLEMIN - Christian WALGENWITZ - Thierry WANIART – Pascal HINDERCHIETTE (Représente Haithem ZAEID)

Excusés : Clément BRUOT - Antoine DE PANDIS - Marie FALQUERHO (*donne pouvoir à Chakib AOUIDAT*) - Haithem ZAIED (*Représenté par Pascal HINDERCHIETTE*) – Françoise VALLET (*donne pouvoir à Daniel FONTENIAUD*) - Laurent KLIMCZAK

Absents : Fabien BAUMANN - Mohamed EL OUAZZANI - Laurent MOINET

Assistent à la séance : René FRANQUEMAGNE - Sébastien IMBERT - Manon VIF

En préambule, le Conseil d'Administration adresse ses félicitations à Gaëtan HENRIOT et son épouse pour la naissance de leur fille, Léonore HENRIOT.

Le Conseil d'Administration adresse ses sincères condoléances à la famille de Pierre JACKY, Ancien DTR Alsace et Ancien sélectionneur de l'équipe de France Futsal pour le décès de son fils.

1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- **Réunion du Conseil d'Administration du 28 juin 2025, publié le 07 juillet 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2 – INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

2.1 – LICENCES

Daniel FONTENIAUD présente les statistiques au niveau des licences de date à date entre le 17 juillet 2024 et le 17 juillet 2025. Il indique une baisse de -14.7 % par rapport à l'année dernière. Au niveau national, la baisse est de - 21,7 % pour la même période.

3 – SPORTIF

3.1 – GROUPES SENIORS MASCULINS 2025/26

Thierry CORROYER présente les propositions de la Commission Sportive : (**Annexe 1**)

Régional 1 Herbelin

- 2 groupes de 12 équipes pour cette saison 2025 – 2026, au lieu de 2 groupes de 14 équipes en 2024 – 2025. La répartition des équipes a été faite en priorité sur le critère sportif, en tenant compte d'un équilibre accédants / rétrogradés, du classement 24-25, puis en fonction du critère géographique. La carte ainsi que les kilomètres sont projetées

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à l'unanimité et propose à la Commission Sportive de valider les groupes et de les publier.

Régional 2

- 4 groupes de 12 équipes. La répartition des équipes a été faite tant sur le critère sportif, en tenant compte d'un équilibre accédants / rétrogradés, du classement 24-25, mais également en fonction du critère géographique. La carte ainsi que les kilomètres sont projetées.

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à l'unanimité et propose à la Commission Sportive de valider les groupes et de les publier.

Régional 3 idverde

- 7 groupes de 12 équipes. La répartition des équipes a été faite tant sur le critère sportif, en tenant compte d'un équilibre accédants / rétrogradés et du critère géographique. La carte ainsi que les kilomètres sont projetées.

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à la majorité (1 vote contre) et propose à la Commission Sportive de valider les groupes et de les publier.

3.2 – GROUPES SENIORS FEMININES 2025/26

Thierry CORROYER présente les propositions de la Commission Sportive concernant le groupe de Régional 1 Féminin (12 équipes) et des 2 groupes de Régional 2 Féminins (20 équipes) pour la saison 2025 - 2026. (**Annexe 1**)

Il est souligné la progression constante du nombre d'équipes féminines régionales au sein des championnats nationaux et régionaux. Lors de cette saison 2025-2026, 32 équipes composeront les deux niveaux de compétitions régionales.

Après échanges, le Conseil d'Administration donne un avis favorable à l'unanimité et propose à la Commission Sportive de valider les groupes et de les publier.

3.3 – FUTSAL

3.3.1 – FUTSAL – PROPOSITIONS SAISON 2025-2026

Nicolas VUILLEMIN présente la proposition de la commission Futsal pour la saison Futsal (**Annexe 2**). Il propose en particulier une R2 Futsal avec une phase automne dans les districts ou en interdistricts et une phase printemps en Ligue.

Motifs : Pas de championnat R2 en phase automne car pas assez de clubs, pas de volonté de certains clubs pour accession en R1 car pratique le week-end, favoriser les championnats départementaux ou d'interdistricts pour phase automne,

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité cette proposition.

3.3.2 – GROUPE CHAMPIONNAT SENIORS R1 FUTSAL 2025/26

Nicolas VUILLEMIN présente le groupe Championnat R1 Futsal 2025 – 2026 (**Annexe 1**)

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à l'unanimité et propose à la Commission Futsal et Compétitions Nouvelles Pratiques de valider les groupes et de les publier.

3.3.3 – CALENDRIER GENERAL FUTSAL

Nicolas VUILLEMIN propose le calendrier Futsal pour cette saison 2025/26 :

- Reprise championnat R1 - dernière semaine de septembre week-end du 27 et 28 septembre 2025. Le calendrier complet sera présenté lors du Conseil d'Administration du vendredi 29 août.
- Le calendrier de la deuxième phase R2 Futsal (**Annexe 3**).

Après échange, le Conseil d'Administration valide la proposition à l'unanimité.

3.4 - CHAMPIONNAT U18 R2

Situation du club A.J. AUXERRE – U18 R2 :

Pris connaissance du tableau des candidatures relatif aux équipes qualifiées en championnat U18 R2 pour la saison 2025-2026 dont fait partie l'équipe U18 2 du club A.J. AUXERRE,
Vu la demande du club A.J. AUXERRE, à savoir participer au championnat U18 R2 en entente avec le club F.C. DE CHAMPS (522302), pour permettre à de jeunes chinois, dans le cadre d'un échange scolaire et d'un projet porté par le Président de l'AJA, ceux-ci ne pouvant pas prendre une licence dans un club professionnel, mais uniquement dans un club amateur,

Vu les dispositions de l'article 13.6 des Statuts de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football qui prévoient notamment que « Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Ligue. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Conseil d'Administration :

- Statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football, »,
Considérant que ce projet et l'engagement de cette équipe sous le format d'une entente en championnat U18 R2 représente un intérêt supérieur pour football de part la formation de jeunes joueurs chinois et la collaboration entre les clubs,

Par ces motifs,

Le Conseil d'Administration à la majorité (3 abstentions)

DIT que le club A.J. AUXERRE est autorisé à s'engager en championnat U18 R2 en entente avec le club F.C. DE CHAMPS pour la saison 2025-2026,

PRÉCISE que cette équipe ne pourra pas candidater à l'issue de la saison 2025-2026 en vue d'accéder aux compétitions U18 R pour la saison 2026-2027 et par conséquent, les clubs qui seraient classés derrière cette équipe se verraient attribués les points en adéquation (Ex : l'équipe classée 10ème se verrait candidater comme un 9ème si l'équipe en entente est classée devant elle).

Les décisions rendues en dernier ressort sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

4 - ARBITRAGE

4.1. AFFECTATION ARBITRES

Reprenant le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2025, Régis CHAMPET présente les modifications intervenues dans les groupes d'arbitres de Ligue pour la saison 2025/26, comme suit :

- **Arbitres en congés sabbatique :**

EL BOUYADI MIMOUN (R2)
NEGLIZ CHAKIB (R2)
LAVERDURE BASTIEN (R3)
LAMOT CHRISTOPHER (R3)
ALGAS TAUPIN ELEA (CR3)
GIRADOT JONAH (JAL)
ROSAIN LORIS (JAL)

- **Changement d'affectations**

Affectés de la catégorie candidats R3 à la catégorie JAL (conserveront le titre de candidat quand ils seront majeurs) :
DAVID LEO
RYON MYLAN
YLGIN ENES

A retirer de la catégorie JAL, reste affecté au groupe candidat R3 :
LANOIX ROMAIN

- **Arrêt de l'arbitrage**

CARRE JEAN MICHEL (AAR2)
GRILLAS FLORIEN (JAL)
RUBIO NOA(JAL)

- **Situation à statuer**

A retirer de la catégorie R2 dans l'attente d'une décision CRA :
MOUSIMA STEPHEN

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité.

Les décisions rendues en dernier ressort sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

5 - JURIDIQUE

VIE DES CLUBS

Pour information :

Le Conseil d'Administration prend connaissance des dossiers traités par la Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs lors de ses dernières réunions.

INACTIVITÉ PARTIELLE / TOTALE

Situation du club F. CHAMPDOTRE LONGEAULT ASSOCIATION (553297) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité partielle du club F. CHAMPDOTRE LONGEAULT ASSOCIATION sur la catégorie Libre U18F/U17F/U16F avec date d'effet au 29/06/2025,
Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 01/07/2025,
La Commission,

PRONONCE l'inactivité du club F. CHAMPDOTRE LONGEAULT ASSOCIATION sur la catégorie Libre U18F/U17F/U16F,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du club JEUNES DIJON FOOT 21 (540102) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité partielle du club JEUNES DIJON FOOT 21 sur la catégorie Libre U19/U18 avec date d'effet au 23/06/2025,
Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 01/07/2025,
La Commission,

PRONONCE l'inactivité du club JEUNES DIJON FOOT 21 sur la catégorie Libre U19/U18,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du club RACING CLUB SAONNOIS (560460) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité partielle du club RACING CLUB SAONNOIS sur la catégorie Libre U15F/U14F avec date d'effet au 03/07/2025,
Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de Haute-Saône en date du 01/07/2025,
La Commission,

PRONONCE l'inactivité du club RACING CLUB SAONNOIS sur la catégorie Libre U15F/U14F,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du club U.S. BRAZEY EN PLAINE F. (520563) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité partielle du club U.S. BRAZEY EN PLAINE F. sur la catégorie Libre U13/U12 avec date d'effet au 02/07/2025,
Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 03/07/2025,
La Commission,

PRONONCE l'inactivité du club U.S. BRAZEY EN PLAINE F. sur la catégorie Libre U13/U12,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du club A.S. LES ORCHAMPS BESANCON (525288) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité partielle du club A.S. LES ORCHAMPS BESANCON sur la catégorie Libre U15/U14 avec date d'effet au 02/07/2025,
Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District du Doubs Territoire de Belfort en date du 08/07/2025,
La Commission,

PRONONCE l'inactivité du club A.S. LES ORCHAMPS BESANCON sur la catégorie Libre U15/U14,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du club OFFEMONT A. S. (531395) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité partielle du club OFFEMONT A. S. sur la catégorie Libre Senior avec date d'effet au 25/06/2025,
Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District du Doubs Territoire de Belfort en date du 08/07/2025,
La Commission,

PRONONCE l'inactivité du club OFFEMONT A. S. sur la catégorie Libre Senior,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du club A. PORTUGAISE VESOUL (530589) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité totale du club A. PORTUGAISE VESOUL avec date d'effet au 02/07/2025,
Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de Haute-Saône en date du 03/07/2025,
La Commission,

PRONONCE l'inactivité totale du club A. PORTUGAISE VESOUL,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du club A.S. DE CHAMPLOST (580826) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité totale du club A.S. DE CHAMPLOST,
Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de l'Yonne en date du 08/07/2025,

La Commission,

PRONONCE l'inactivité totale du club A.S. DE CHAMPLOST,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du club UNION VILLENEUVIENNE DE FOOTBALL (560956) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité totale du club A. UNION VILLENEUVIENNE DE FOOTBALL,

Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District de l'Yonne en date du 08/07/2025,

La Commission,

PRONONCE l'inactivité totale du club UNION VILLENEUVIENNE DE FOOTBALL,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du club INTREPIDES PUISAYE BLENEAU FOOTBALL (544346) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité totale du club INTREPIDES PUISAYE BLENEAU FOOTBALL,

Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District de l'Yonne en date du 08/07/2025,

La Commission,

PRONONCE l'inactivité totale du club INTREPIDES PUISAYE BLENEAU FOOTBALL,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du club F.C. AMAGNEY MARCHAUX (548970) :

Pris connaissance de la demande d'inactivité totale du club F.C. AMAGNEY MARCHAUX,

Vu les dispositions des articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District du Doubs Territoire de Belfort en date du 08/07/2025,

La Commission,

PRONONCE l'inactivité totale du club F.C. AMAGNEY MARCHAUX,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

CESSATION D'ACTIVITÉ

Situation du club F.C. DU LAC (553843) :

Pris connaissance de la demande de cessation d'activité du club F.C. DU LAC avec date d'effet au 01/07/2025,

Vu les dispositions de l'article 45 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District de Haute-Saône en date du 02/07/2025,

Vu l'avis favorable du pôle ressources de la LBFCF,

La Commission,

PRONONCE la cessation d'activité du club F.C. DU LAC,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

GROUPEMENT

Situation du GROUPEMENT FOOT PORTE DU JURA (561098) :

Vu la demande de renouvellement du GROUPEMENT FOOT PORTE DU JURA, pour une durée de trois saisons supplémentaires,

Vu les dispositions des articles 36 et 39 Ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 179 des Règlements de la Ligue BFCF,

Vu l'avis favorable du District du Jura en date du 01/07/2025,

Vu l'avenant à la convention du Groupement signé par les clubs,

La Commission,

DIT le GROUPEMENT FOOT PORTE DU JURA prolongé pour une durée de trois saisons supplémentaires,

DIT le nouveau terme du GROUPEMENT FOOT PORTE DU JURA au 30 juin 2028,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du GJ A. FOURCHAMB. GARCH. POUG.58 (551018) :

Vu la demande de renouvellement du GJ A. FOURCHAMB. GARCH. POUG.58, pour une durée de trois saisons supplémentaires,

Vu les dispositions des articles 36 et 39 Ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 179 des Règlements de la Ligue BFCF,

Vu l'avis favorable du District de la Nièvre en date du 03/07/2025,

Vu l'avenant à la convention du Groupement signé par les clubs,
La Commission,
DIT le GJ A. FOURCHAMB. GARCH. POUG.58 prolongé pour une durée de trois saisons supplémentaires,
DIT le nouveau terme du GJ A. FOURCHAMB. GARCH. POUG.58 au 30 juin 2028,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du groupement Jeunes « BRESSE C2S » :

Vu les dispositions de l'article 39 Ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu les dispositions de l'article 179 des Règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, Vu le projet présenté par les clubs,
Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 21/05/2025,
Vu les pièces transmises par les clubs, à savoir, les procès-verbaux d'assemblées générales, la convention de groupement ainsi que les statuts de l'association,
Par ces motifs,
La Commission,
VALIDE la création du groupement Jeunes « BRESSE C2S »,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du groupement Jeunes « SAONNOIS » :

Vu les dispositions de l'article 39 Ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu les dispositions de l'article 179 des Règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, Vu le projet présenté par les clubs,
Vu l'avis favorable du District de Haute-Saône en date du 13/05/2025,
Vu la convention de groupement transmise,
Par ces motifs,
La Commission,
VALIDE la création du groupement Jeunes « SAONNOIS »,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

Situation du groupement Jeunes et Séniors Féminins « GROUPEMENT JEUNE ET SÉNIOR FÉMININ DU LARMONT » :

Vu les dispositions de l'article 39 Ter des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu les dispositions de l'article 179 des Règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, Vu le projet présenté par les clubs,
Vu l'avis favorable du District Doubs Territoire de Belfort en date du 03/07/2025,
Vu les conventions de groupement transmises, pour le groupement jeunes féminins et pour le groupement séniors féminins,
Par ces motifs,
La Commission,
VALIDE la création du groupement Jeunes et Séniors Féminins « GROUPEMENT JEUNE ET SÉNIOR FÉMININ DU LARMONT »,
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information

ARRET DE GROUPEMENT

Vu l'avis favorable des Districts concernés par l'arrêt des groupements listés ci-dessous,
Pris connaissance des courriers des groupements souhaitant mettre un terme à celui-ci,

District de l'Yonne

- GJ DE L'ARMANCON

District de Saône et Loire

- GJ ABERGEMENT LESSARD
- GJ BRESSE NORD

La Commission,

PREND note de l'arrêt

RAPPELLE que « les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord. ».

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue pour information.

CHANGEMENT DE NOM

Situation du club U.F. MACONNAIS (548133) – District de Saône et Loire

Pris connaissance de la demande de changement de nom introduite le 18/04/2025 par le club U.F. MACONNAIS qui souhaite devenir MACON 71,

Vu les dispositions de l'Article 36 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Attendu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 07/07/2025,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

La Commission,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

RADIATION

Situation club FC BEAULIEU MANDEURE :

Vu l'avis favorable du District du Doubs Territoire de Belfort en date du 30/06/2025 (Comité Directeur),

Vu l'avis favorable du service comptabilité de la LBFCF,

Vu les dispositions de l'article 43 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

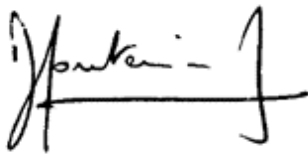
RAPPELLE « *Tout club en activité ou en non-activité n'ayant pas acquitté sa cotisation au titre de la saison en cours est radié* »,

PRONONCE la radiation du club FC BEAULIEU MANDEURE,

TRANSMET le dossier aux services fédéraux pour homologation,

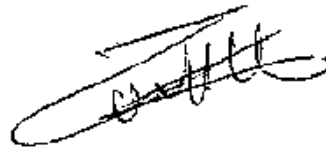
Copie au Conseil d'Administration de la Ligue pour information.

Le Président,



Daniel FONTENIAUD

Le Secrétaire Général



Thierry CORROYER